AMC LAVAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 367 000 euros
Siège social : LES ROUGES VERTS
61200 SEVIGNY
453 601 270 RCS ALENCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Clément CHAPAL,

Propriétaire de la totalité des 18 350 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société AMC LAVAGE,

Associé Unique et co-gérant de ladite Société, en présence de Monsieur Alain CHAPAL, co-gérant

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités relatives aux investissements immobiliers et à la gestion immobilière :

- La propriété, la gestion et l'exploitation par location ou autrement de tous biens immobiliers, y compris de logements, en location nue ou meublée ;
- L'activité de marchand de biens, la promotion immobilière, l'achat de tous biens immobiliers aux fins de revente, en l'état ou après rénovation ou transformation ;

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- L'exploitation de centres de lavage automobiles ;
- La propriété, la gestion et l'exploitation par location ou autrement de tous biens immobiliers, y compris de logements, en location nue ou meublée ;
- L'activité de marchand de biens, la promotion immobilière, l'achat de tous biens immobiliers aux fins de revente, en l'état ou après rénovation ou transformation ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Clément CHAPAL

